

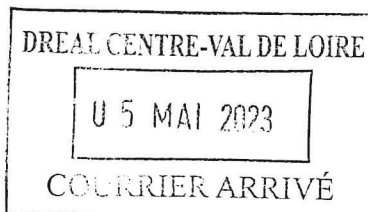
Groupement Forestier Promenons-nous dans les bois
38 quai de la Douane
29200 BREST

RECU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE

24 AVR. 2023

S.G.A.R.

→ DREAL (NAAE)



A l'attention de Madame la Préfète de la région
Centre-Val de Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX

A Brest, le 17 avril 2023

V/Réf. : 23.051

Date : 10/03/2023

Objet : Recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire,

Par arrêté, en date du 10 mars 2023, portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02422P0185 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement vous avez soumis le projet sus cité à évaluation environnementale.

Par la présente, le Groupement Forestier Promenons-nous dans les bois, souhaite vous demander que la décision de soumission à évaluation environnementale du projet numéro F02422P0185 fasse l'objet d'un recours gracieux.

En effet, le projet a évolué par rapport à celui faisant l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.

Je me permets aussi de préciser que ce projet est porté avec le soutien des vendeurs (lettre en pièce jointe), mais aussi du maire de Prissac Monsieur Gilles Touzet et du Président du PNR (Monsieur Laurent Laroche) et des riverains.

Voici nos réponses / modifications / prises en compte apportées suite aux considérations mentionnées dans la réponse de la DREAL.

Considérant que le projet consiste à boisier d'anciennes terres agricoles sur une surface d'environ 74,7 ha à Prissac (36) avec notamment des Chênes sessiles, des Pins sylvestres et des Pins maritimes :

L'ancien projet envisageait le boisement de 74,7 ha en chêne sessile, de pin laricio et de pin maritime. Le projet actuel vise à boisier 39 ha avec du Chêne sessile et du Pin maritime. En effet, le Chêne sessile sera installé au niveau des stations favorables et le Pin maritime sera quant à lui planté sur les zones les plus sableuses. Ces dernières sont marquées par une forte présence de sable (stations les moins favorables), ce sont donc des stations potentiellement séchantes l'été (car les sols sont filtrants). C'est un risque qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le contexte de changement climatique. Enfin, une partie du projet consiste à laisser 14,5 ha en milieu ouvert. Ces parcelles de milieu ouvert seront soit louées (ou mises à disposition) à un agriculteur local soit feront l'objet d'un fauchage tardif avec exportation de la matière afin d'éviter un enrichissement du sol. La surface de plantation est réduite de plus d'1/3 afin de laisser plus de milieux ouverts.

Considérant que le projet relève de la catégorie 47 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Aucune remarque à faire sur ce point.

Considérant que les essences dites d'accompagnement des haies existantes ne sont pas définies :

Actuellement les haies sont constituées pour la strate arbustive de prunellier, d'aubépine et d'églantier et pour les quelques arbres présents, de chêne.

Toutes les haies présentes sur le site seront conservées. Le pourtour du projet est actuellement constitué de haies taillées, c'est-à-dire qu'une épareuse taille la haie une fois par an sur les trois côtés. Le PNR de la Brenne a réalisé le document Opération Bouchures - Cahier des charges pour la plantation et l'entretien d'arbres et de haies champêtres, celui-ci indique que pour ces haies basses taillées " la biodiversité produite est réduite ". Environ 900 m de ces haies basses taillées seront renforcées avec des essences choisies dans ce même document. Certaines essences comme le Charme, le Chêne sessile, le Pommier sauvage, le Poirier sauvage pourront être mis en place. De plus, environ 150 m de haie sera créée. Cette haie sera réalisée avec des essences locales choisies parmi le document du PNR de la Brenne et favorables à la biodiversité. Nous travaillerons également avec un pépiniériste labellisé Végétal Local pour le renforcement des haies.

Les différentes collectivités (PNR, Communauté de communes, mairie,...) seront associées au projet.

Considérant que le projet est localisé sur des parcelles susceptibles de présenter un intérêt écologique compte-tenu des milieux naturels situés à proximité associées aux zonages d'inventaire et de protection relatifs à la biodiversité :

- la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) (type II) du haut bassin versant de l'Anglin et du Portefeuille.
- le site Natura 2000 "Vallée de l'Anglin et affluents" issu de la directive 92/43/CEE du conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite "directive Habitats" ;

Les parcelles qui étaient auparavant situées à proximité de la ZNIEFF (Type II) du haut bassin versant de l'Anglin et du Portefeuille et du site Natura 2000 "Vallée de l'Anglin et affluents" ne sont plus intégrées à ce nouveau projet.

Considérant que le projet est localisé dans l'emprise du parc naturel régional (PNR) de la Brenne :

Aucune remarque à faire sur ce point.

Considérant que le dossier ne présente pas d'état initial de l'environnement sur l'emprise du projet ; que cette absence de campagnes de prospection de terrain et de réalisation d'un diagnostic faune-flore au droit du projet et à ses abords, sur une durée adaptée permettant de couvrir les cycles biologiques faunistiques et floristiques, ne permet pas d'exclure la présence de milieux naturels particuliers et d'espèces faunistiques et floristiques potentiellement protégées :

Le projet vise à boiser d'anciennes grandes cultures d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2021. En effet, le projet vise à boiser des terres qui produisaient auparavant de l'avoine de printemps et du blé tendre. Ces cultures ne présentent pas de fort intérêt biologique. Des relevés faune-flore seront effectués sur les zones qui ne correspondent pas à d'anciennes cultures c'est-à-dire les mares et les prairies maintenues en milieu ouvert.

Considérant que le projet, se situe en partie et à proximité immédiate d'un site Natura 2000 : que le dossier ne démontre donc pas l'absence d'incidences du projet sur ce dernier :

Les parcelles qui étaient initialement situées proche du projet de boisement ne sont plus prises en compte dans ce nouveau projet. Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC n°FR2400535 Vallée de l'Anglin et affluents situé à environ 4,650 km à vol d'oiseau du projet.

Considérant que le projet, par la fermeture du milieu qu'il engendrera, est susceptible de modifier l'équilibre biologique de secteurs sensibles, notamment avec la perte d'alimentation pour les oiseaux :

Le projet vise à boiser d'anciennes grandes cultures d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2021. En effet, le projet vise à boiser des terres qui produisaient auparavant de l'avoine de printemps et du blé tendre. Ces cultures ne présentent pas de fort intérêt biologique. Les prairies ne seront pas boisées et seront soit louées (ou mises à disposition) à un agriculteur local soit une fauche sera réalisée avec exportation de la matière. Ces prairies conservées occupent une surface de 14,5 ha. Les haies à proximité de ces milieux ouverts seront diversifiées (explication point précédent) afin de présenter un plus fort intérêt notamment pour l'avifaune.

Considérant, concernant les zones humides, que le dossier mentionne que des relevés pédologiques ont été réalisés sans autre information ou conclusion ; que les zones humides telles que définies dans les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ne sont pas caractérisées selon des critères floristiques et pédologiques alternativement sur la totalité de l'emprise du projet ; que le dossier mentionne la présence de mares et prévoit la réalisation ultérieure de diagnostics mais ne donne aucune garantie quant à la préservation des milieux associés :

Des mares ont été identifiées sur le site. Un diagnostic sera réalisé afin de mieux les connaître (pentes des mares, inventaires faune-flore) et de mieux les préserver. Elles feront l'objet d'un diagnostic avec les protocoles de MhéO (flore, amphibien, odonate).

Une attention particulière sera apportée lors de la plantation (à une vingtaine de mètres environ) pour préserver ces mares et ne pas approcher les machines de ces milieux que ce soit lors de l'installation ou des entretiens.

De plus, il est à noter qu'aucune autre zone humide n'a été identifiée par l'EPTB Vienne sur l'emprise du projet.

Enfin, l'entreprise Ecotree (dont fait partie le Groupement Forestier Promenons-nous dans les bois) est une société dont l'objectif est la préservation de l'environnement et notamment des zones humides, nous n'avons donc aucune raison de dégrader des milieux humides qui sont des biotopes extrêmement importants pour la biodiversité.

Considérant qu'il appartient au pétitionnaire d'évaluer les fonctionnalités écologiques de l'ensemble des milieux naturels en présence, de déterminer les incidences potentielles du boisement sur ceux-ci et le cortège d'espèces inféodées, et de prévoir en fonction des diagnostics effectués les mesures d'évitement - de réduction - de compensation requises :

Comme indiqué précédemment, les milieux qui seront boisés sont des parcelles agricoles qui étaient, en 2021, de l'avoine de printemps et du blé tendre qui sont des grandes cultures. Ces milieux ne sont pas réputés pour abriter une grande diversité. De plus, le boisement de ce type de milieu pourra permettre de stocker une plus grande quantité de carbone.

Suite au rapport du troisième groupe de travail (WG3) qui est venu conclure le sixième rapport (AR6) du GIEC, en 2022, il n'est plus possible de ne pas tenir compte du réchauffement climatique, et du changement climatique qu'il induit. Vu au travers de ce prisme, tout projet devra tenter de répondre à deux grands principes : l'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation au changement climatique.

En fonction des pratiques agricoles, le maintien de cultures sur les parcelles actuellement cultivées pourrait avoir un rôle de source de carbone. En effet, pour l'instant, la mise en culture de ces parcelles se fait via labour, entre autres, ce qui relargue une certaine quantité de CO₂ dans l'atmosphère (minéralisation de la matière organique (stock de carbone) du sol).

Le rôle de puits de carbone des forêts réside majoritairement dans la captation du CO₂ et de sa séquestration dans les arbres et le sol et de son stockage dans les produits bois (ex : bâtiments, meubles...). En effet, la forêt permet de séquestrer le carbone lorsqu'elle se développe mais permet également son stockage dans les produits bois.

Considérant que la commune de Prissac fait partie de la communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin (CDC MOVA), que le territoire de la commune est situé dans une unité paysagère emblématique du PNR de la Brenne, constituée par un bocage ancien et préservé :

Toutes les haies présentes au sein du projet seront conservées. De plus, une partie de ces haies sont des haies basses taillées. Comme indiqué précédemment la biodiversité y est réduite.

Nous rappelons également que le projet serait réalisé sur les parcelles attenantes à la forêt de la Luzeraise et autres bois représentant un massif de plusieurs milliers d'hectares. Il n'y aurait donc pas de "cassure" du paysage.

Considérant que le boisement d'anciennes terres agricoles avec des résineux, telles que le Pin sylvestre, Pin maritime et le Pin laricio, n'est pas adapté au paysage bocager de la zone :

Ce nouveau projet est accolé à la Forêt de la Luzeraise, au Bois de la Fillouse, au Bois Chevreau, au Bois de la Fosse aux Loups et les Nougeries. Ces massifs représentent une superficie boisée de plusieurs milliers d'hectares. De plus, toutes les essences citées sont déjà présentes à proximité immédiate du projet. Le pin maritime a été choisi car certaines stations marquées par une forte présence de sable (stations les moins favorables), ce sont donc des stations potentiellement séchantes l'été. C'est un risque qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le contexte de changement climatique.

Dans le nouveau projet, le Pin laricio n'est d'ailleurs plus présent.

Considérant que la topographie de la Vallée de l'Anglin, de par ses coteaux très marqués, offre des points de vue ouverts et dégagés sur la totalité du bocage local ; que de ce fait le projet, compte tenu de sa nature et de son étendue, aura des incidences paysagère qu'il convient de définir :

Les parcelles qui étaient proches de la Vallée de l'Anglin ne font plus partie de ce nouveau projet.

Considérant au vu des éléments précédents que les informations fournies dans le dossier sont insuffisantes pour conclure que le projet de premier boisement de terres agricoles délaissées à Prissac (36) n'est pas susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement :

Comme indiqué précédemment les parcelles situées à proximité de la ZNIEFF (Type II) du haut bassin versant de l'Anglin et du Portefeuille et du site Natura 2000 "Vallée de l'Anglin et affluents" ne sont plus intégrées à ce nouveau projet. De plus, le projet de boisement ne concerne que des parcelles cultivées en grande culture (RPG 2021).

Nous tenons à ajouter qu'un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé par le Centre National de la Propriété Forestière délégation Ile-de-France - Centre-Val de Loire sera mis en place sur ce projet afin de garantir une gestion durable de la forêt.